

# Délibération du Conseil municipal

du 27 mars 2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 077-217702570-20230327-03\_2023-DE

## DATE DE CONVOCATION

20/03/202

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

## EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeannine TURLURE – M. Nicolas LALLÉE – Mme Sylvie FOUGERAY – M. Sébastien COSTARD – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Clarisse NOEL – Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Fabrice DELARGILLIERE.

## PRÉSENTS : 20

## VOTANTS : 24

Pouvoirs : M. Jacques TOUPRY à Georges BACCON – Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET – Mme Brigitte DA SILVA à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN à M. Fabrice DELARGILLIERE.

## N° 03-2023

Absentes excusées : Mme Rafea LAOUADI – Mme Mélanie GENTILS – Mme Ndeye DIA BRANDONE.

M. Cyril DEBOOSERE a été nommé secrétaire.

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

### Elaboration d'un Périmètre Délimité des Abords

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative à l'actuel rayon de protection de 500 mètres : le Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Le PDA a été inséré dans le Code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain.

En ce sens, il participe à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces environnants que le rayon de protection de 500 mètres, souvent sujet à interprétation, notamment du fait du critère de visibilité, rend difficile à appréhender.

Ce PDA obéit à la même logique que le périmètre de protection en s'affranchissant de la distance de 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé. Cette distance est adaptée avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La commune de Lizy-sur-Ourcq est concernée par un monument inscrit à l'inventaire des Monuments historiques qui génère un périmètre de protection. Cependant, ce périmètre n'est pas adapté à la réalité locale et aux différents enjeux en matière de paysage, d'urbanisme et de protection patrimoniale.

Ce périmètre devient applicable au terme d'une procédure d'enquête publique et de validation par le Préfet après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, et se substitue au périmètre concentrique de 500 m défini initialement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95 ;

Considérant qu'un Périmètre Délimité des Abords proposé par l'architecte des Bâtiments de France serait plus adapté à la réalité ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique de l'église Saint-Médard, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords

Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet de Seine-et-Marne la mise en place de ce nouveau périmètre et à faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 27 mars 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Maxence GILLÉ



Le secrétaire de séance,

Cyril DEBOOSERE